

République Française
Registre des délibérations
du conseil municipal de la commune de Cussay

L'An deux mil vingt-quatre, le 09 Janvier à 20h30, par convocation en date du 04 Janvier 2024, le Conseil municipal s'est légalement réuni à Cussay, à la salle du conseil « Serge Brunet » au 14, rue Armand Béranger, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ROCHER, Maire.

Adoption du compte rendu de la séance du 05 Décembre 2023

- 1) Demande de subvention dans le cadre du produit des amendes de police 2024 -Aménagement pour la sécurité des piétons au carrefour Rue Jean Michaud et Route de Neuilly Le Brignon
- 2) Suppression du poste d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 3) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique
- 4) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
 - Etat des décisions ;
 - Informations ;
 - Questions diverses ;
 - Comptes rendus.

Tous les membres en exercice étaient présents.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne en tant que secrétaire de séance : Mme Elisabeth GATAULT

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 14

Pouvoir : 0

Affichée le : 10/01/2024

Nombre de conseillers votants : 14

Transmis à la Sous-Préfecture le : 10/01/2024

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Puis, le conseil municipal procède à l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 Décembre 2023.

DELIBERATION 2024_01_01 :
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU
PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2024 -
AMENAGEMENT POUR LA SECURITE DES PIETONS
AU CARREFOUR RUE JEAN MICHAUD ET ROUTE DE
NEUILLY LE BRIGNON

Nomenclature de l'acte : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire présente lors de la séance le dossier de demande de subvention dans le cadre du produit des amendes de police 2024.

L'opération concernée par cette demande de subvention porte sur l'aménagement du carrefour au niveau de la Rue Jean Michaud et de la Route de Neuilly Le Brignon. Cette opération sera inscrite dans le programme de voirie pour 2024

PLAN DE FINANCEMENT :

CUSSAY - Aménagement pour la sécurité des piétons Carrefour Rue Jean Michaud et Rte de Neuilly

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Aménagement	7 160,85 €	Subvention Amendes de police	2 864,34 €
		Autofinancement	4 296,51 €
	7 160,85 €		7 160,85 €

Ainsi, il est demandé aux conseillers municipaux de solliciter auprès du Conseil Département d'Indre-et-Loire (Touraine Le Département) une subvention au titre du produit des amendes de police 2024.

Ensuite suit le débat :

Le carrefour doit être refait et sécurisé pour les piétons. En effet lorsque les poids-lourds vont en direction de Neuilly le Brignon, pour emprunter la route ils montent sur le trottoir qui est trop large et donc l'endommagent. Une étude sur la mise en place de panneaux en amont indiquant pour les poids-lourds l'itinéraire plus adapté à emprunter va être effectuée. Monsieur va se rapprocher du Département pour cette étude.

Les membres du conseil semblent favorables à la proposition.

Vu l'article L 2334-24 du CGCT relatif au produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales,

Vu les articles R 2334-10 à 12 du CGCT relatifs aux règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés avec ces fonds,

Considérant que chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente,

Considérant que l’instruction des dossiers est confiée aux Départements, peuvent bénéficier d’une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département ayant la compétence en matière de voirie,

Considérant que les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d’arrêt, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installation de signalisation, etc.)

Considérant que dans ce contexte, la commune de Cussay souhaite adresser au Conseil Départemental d’Indre et Loire un dossier de demande de subvention pour 2024. Les opérations suivantes sont concernées :

- Aménagement pour la sécurité des piétons au carrefour - Rue Jean Michaud et Route de Neuilly Le Brignon : 7 160.85€ HT

PLAN DE FINANCEMENT :

CUSSAY - Aménagement pour la sécurité des piétons Carrefour Rue Jean Michaud et Rte de Neuilly

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Aménagement	7 160,85 €	Subvention Amendes de police	2 864,34 €
		Autofinancement	4 296,51 €
	7 160,85 €		7 160,85 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

-D’AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l’Indre et Loire dans le cadre développé ci-dessus,

-D’IMPUTER la recette au Budget communal à l’opération 202402,

-D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 10 Janvier 2024

De l’affichage en date du : 10 Janvier 2024

DELIBERATION 2024_01_02 : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Nomenclature de l'acte : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent technique, Monsieur LARCHER Laurent, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Ainsi, le conseil municipal délibère sur la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe créé par la délibération 2017_06_01 du 13 juin 2017.

Ensuite suit le débat :

Les membres du conseil semblent favorables à la proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent technique, Monsieur LARCHER Laurent, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante, décide

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 17 avril 2024, de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet au service technique,

Et

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet relevant de la catégorie C au service technique à compter du 17 Avril 2024,

- De modifier le tableau suivant :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	0	1	TC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 17 Avril 2024.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 10 Janvier 2024

De l'affichage en date du : 10 Janvier 2024

DELIBERATION 2024_01_03 :

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT

Nomenclature de l'acte : 4.2 Personnels contractuels

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Monsieur le Maire proposer à l'assemblée :

- Un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu des besoins de la commune.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.
- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Ensuite suit le débat :

Il va être proposé à l'agent Jean-Philippe BOURGNEUF qui a été recruté en contrat saisonnier et qui sera nommé à ce poste pour commencer un Contrat à Durée Déterminée d'un an afin de laisser le temps d'envisager de convertir ce contrat vers une stagiairisation puis titularisation.

Les membres du conseil semblent favorables à la proposition.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- La création à compter du 17 avril 2024 d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent dans le grade d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie C à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu des besoins de la commune.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.
- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 10 Janvier 2024

De l'affichage en date du : 10 Janvier 2024

DELIBERATION 2024_01_04 :

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES

D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

PRIMITIF 2024

Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions Budgétaires

Dans l'attente du vote du BP 2023, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Par cette délibération, les élus autorisent l'ordonnateur, en l'occurrence le maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (exercice 2023 : BP et DM), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser et aux reports, pour faire face à une dépense d'investissement précise et non prévisible.

- **Soit la somme de 220 177.50€ (soit 25% de 880 710.00€)**

Article 2188 - Autres immos incorporelles Aspirateur pour l'école	124.90 €
TOTAL	124.90 €

Monsieur le Maire précise que lors du vote du BP 2024, il faudra que le conseil municipal veille bien à intégrer la dépense au chapitre et à l'article mentionnés dans la délibération d'engagement des crédits avant le vote du budget.

Ainsi, Monsieur le Maire demande aux conseillers de délibérer et de l'autoriser à mandater une partie des dépenses d'investissement 2024 dans la limite de la somme inscrite ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2024.

Ensuite suit le débat :

Les membres du conseil semblent favorables à la proposition.

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

➤ **Soit la somme de 220 177.50€ (soit 25% de 880 710.00€)**

Article 2188 - Autres immos incorporelles Aspirateur pour l'école	124.90 €
TOTAL	124.90 €

Après délibération à l'unanimité, les conseillers municipaux autorisent Monsieur le Maire à mandater une partie des dépenses d'investissement 2024 dans la limite de la somme inscrite ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2024.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 10 Janvier 2024

De l'affichage en date du : 10 Janvier 2024

ETAT DES DECISIONS

Vu l'article L2122-22 du Code des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020_09_03 du conseil municipal en date du 1er Septembre 2020.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.

Le conseil municipal prend note qu'il n'y a eu aucune décision de prise par Monsieur le Maire.

COMPTE RENDU :

BROCHURES CCLST

Sur le lien suivant : <https://www.lochessudtouraine.com/nos-brochures/>

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – PV – RAPPORT :

<https://www.lochessudtouraine.com/les-documents-du-conseil-communautaire/>

PROCHAINES RÉUNIONS :

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

Mardi 06 Février 2024

Mardi 05 Mars 2024

→ Salle Serge Brunet – 20h30



Mardi 09 Avril 2024 (Vote du budget)

Mr le Maire demande si exceptionnellement la réunion en Salle Serge Brunet peut être avancée à 19h00.

La séance est levée à 21h50

RÉCAPITULATIF DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2024

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2024_01_01	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2024 - AMENAGEMENT POUR LA SECURITE DES PIETONS AU CARREFOUR RUE JEAN MICHAUD ET ROUTE DE NEUILLY LE BRIGNON Nomenclature de l'acte : 7.5 Subventions
2	2024_01_02	SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE Nomenclature de l'acte : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires
3	2024_01_03	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT Nomenclature de l'acte : 4.2 Personnels contractuels
4	2024_01_04	PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions Budgétaires

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Monsieur Alain ROCHER Le Maire	présent
Le secrétaire de séance Madame Elisabeth GATAULT	présent

Madame Claudine BARRAULT	présente
Madame Michelle BERANGER	présente
Monsieur Bernard BORDEAU	présent
Monsieur Julien BOSSARD	présent
Monsieur Gérard CORNET	présent
Monsieur Robert DE PREVOISIN	présent
Monsieur Frédéric DEZALAY	présent
Monsieur Jean-Marie GATAULT	présent
Monsieur Corentin JOUBERT	présent
Madame Charlène RIBREAU	présente
Monsieur Fabrice RUGGIO	présent
Monsieur Franck VIDALOT	présent